

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°20-87****Objet :****Eau potable**

Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eau potable sur les parcelles cadastrées sous les numéros 423, 424, 425, 432 de la section C sur la commune du Crozet

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-54 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles cadastrées sous les numéros 423, 424, 425 et 432 de la section C sur la commune du Crozet, le propriétaire Monsieur Alain Brossette reconnaît à Roannaise de l'Eau, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure ladite canalisation de 200 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 6 m, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement ;
- Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour la pérennité des ouvrages et canalisations ;
- Autoriser tout propriétaire riverain qui en fait la demande à venir se raccorder sur cette canalisation publique sans versement d'indemnité auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles elle est implantée ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Alain BROSSETTE pour une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées sous les numéros 423, 424, 425 et 432 de la section C sur la commune du Crozet ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Roanne, le **16 SEP. 2020**

Le Président

Daniel FRECHET